



Paris, le 4 octobre 2018

Zones urbaines sensibles (ZUS)

Retard inacceptable dans le traitement des dossiers !

Dans son [flash](#) du 13 mai 2016, le SNAMA FO vous informait du recensement des agents du MAA affectés dans une structure située en zone urbaine sensible (voir liste des ZUS dans l'annexe du [décret n°96-1156](#) du 26 décembre 1996). Ces agents allaient enfin pouvoir prétendre aux avantages spécifiques d'ancienneté (ASA) accordés aux agents de l'Etat affectés dans les quartiers urbains difficiles.

Pour mémoire, l'article 2 du [décret du 21 mars 1995](#) prévoit que : « *Lorsqu'ils justifient de trois ans au moins de services continus accomplis dans un quartier urbain [où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles], les fonctionnaires de l'Etat ont droit, pour l'avancement, à une bonification d'ancienneté d'un mois pour chacune de ces trois années et à une bonification d'ancienneté de deux mois par année de service continu accomplie au-delà de la troisième année.*

Les années de services ouvrant droit à l'avantage mentionné à l'alinéa précédent sont prises en compte à partir du 1er janvier 1995 (...).

Les agents civils non titulaires de l'Etat auxquels s'applique un système d'avancement d'échelon sont admis au bénéfice des dispositions du présent article. »

Lors du comité technique ministériel de ce jour, il a été annoncé que le traitement des dossiers a pris un retard considérable. L'administration propose de liquider forfaitairement les dossiers, formule qui n'est pas prévue par les textes en vigueur.

Rappelons que nos collègues qui instruisent dans les bureaux de gestion sont laminés par la perte des effectifs. En aucun cas, ils ne peuvent être tenus responsables de cette situation.

Le SNAMA FO sera très vigilant sur cette nouvelle proposition.

